

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-093

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Vide grenier Centre-ville

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.325-1 à L.325-13, L. 411-1 à L.411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu les articles R.321-7, R.321-9 à R.321-12, R. 610-5 et R.634-2 du Code Pénal,

Vu les articles L.310-2, L.310-5, L.310-6, R.310- 8 et R.310-9 du Code du Commerce,
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R. 321-8 du code pénal,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant l'organisation d'un vide-grenier, le samedi 18 Avril 2026, dans le centre-ville de Châteaurenard,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la vente au déballage et de réglementer l'occupation du domaine public communal dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur différents axes de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour sécuriser les exposants ainsi que le déplacement des piétons sur le périmètre du vide-grenier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Mairie de Châteaurenard organise un vide-grenier dans le centre-ville, le **samedi 18 Avril 2026 avec une ouverture au public de 9H00 à 17H00**, à cet effet les dispositions suivantes doivent être respectées. .../...

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ❖ Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules du vendredi 17 Avril 2026 à 19H00 au samedi 18 Avril 2026 à 23H00, sur les axes suivants :
 - **Cours Carnot** (depuis l'Avenue Roger Salengro jusqu'à l'Avenue Léo Lagrange),
 - **Avenue Victor Hugo**,
 - **Avenue Marignan**,
 - **Place Viala**, fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

- ❖ Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules Le samedi 18 Avril 2026 de 6H00 à 22H00, sur les axes suivants :
 - **Rue Berthelot** (De la Rue Rolland Inisan à l'Avenue Victor Hugo),
 - **Boulevard du 4 Septembre** (de l'Avenue du Dr Perrier jusqu'à l'Avenue Roger Salengro),
 - **Avenue Roger Salengro** (depuis la sortie du parking de la Halte Routière jusqu'au Cours Carnot),
 - **Rue du Docteur Chabrand** (sauf riverains),
 - **Place de la Victoire**.
 - **Place Viala**, fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT

Le vide-grenier est soumis aux dispositions suivantes :

4.1 - Participation :

Seuls les particuliers non-inscrits au registre des commerces et des sociétés, sont autorisés à participer au vide grenier.

En application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce concernant les ventes au déballage, les particuliers ne sont autorisés à participer aux vide grenier deux fois par an au plus.

4.2 - Conditions d'occupation :

- Chaque exposant doit s'acquitter d'une redevance pour l'installation sur le domaine public communal : **Tarif unique : 3,10 € le mètre linéaire**
Emplacement minimum obligatoire : 3 mètres linéaires.

- Aucun emplacement n'est numéroté ni choisi d'avance. Seuls les organisateurs décident de l'attribution des emplacements.

.../...

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : DEROGATIONS

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par les prescriptions de circulation et de stationnement énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 : EXECUTION

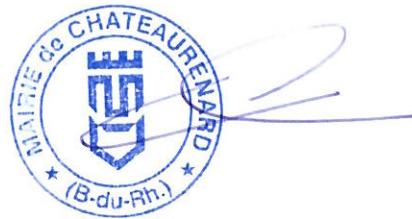
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Service Communication – Événementiel,

Châteaurenard, le 24 Mars 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

01 AVR. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

- Plus aucun véhicule n'est toléré sur le périmètre du vide grenier à partir de 8H30.
- Chaque exposant doit s'engager à rester sur place jusqu'à 17H00.

4.3 – Obligations des exposants :

- Chaque exposant est tenu de récupérer l'intégralité de ses déchets, invendus et encombrants à l'issue de la manifestation.
- Laisser son emplacement dans un état de propreté parfait au moment de son départ

4.4 - Interdictions :

La participation au vide grenier est limitée à la vente d'objets personnels usagés, sont strictement interdits à la vente :

- Les produits neufs,
- Les denrées périssables,
- Les animaux vivants,
- Les produits illicites ou contrefaits,
- Tout objet dont la vente est prohibée par la loi.

4.5 - Annulation :

En cas d'annulation de l'évènement pour cause d'intempéries, de force majeures ou de circonstances indépendantes de la volonté de la Commune, les droits d'occupation perçus ne seront pas remboursés. Cette clause est justifiée par l'engagement de frais irréversibles liés à l'organisation de l'évènement et à la réservation du domaine public.

4.6 – Tenue d'un registre :

Conformément aux dispositions de l'article R.310-9 du Code du Commerce, et de l'article R.321-7 du Code Pénal, un registre est établi par l'organisateur afin de pouvoir identifier les personnes participant au vide grenier.

Ce registre doit mentionner :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants,
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de la délivrance.
- Mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les attestations sur l'honneur des particuliers doivent être jointes au registre.

Ce registre est tenu à disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Le registre, dûment côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera transmis au plus tard dans les 8 jours à la Sous-Préfecture d'Arles.

Les organisateurs du vide grenier se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout participant ne respectant pas les présentes dispositions.

.../...

ANNEXE

Périmètre de sécurité du Vide Grenier.

